



## Séance du Collège échevinal du 29.01.2025

Présents :  F. Ternes  B. Scholtes  
 J. de Vries  L. Schlammes  
 J. Bauer

Personne en charge du dossier :  
Gil Mateus

- à rédiger la délibération y relative du Collège échevinal  
 à soumettre au prochain Conseil communal

### Point à l'ordre du jour :

Projet de modification du Plan d'Aménagement Général (P.A.G.) de la Commune de Niederaanven

### Précédents :

Présentation du dossier de modification ponctuelle sus-mentionné PAG - ZAE "Bombicht", établi par le bureau d'études et conseils en aménagement et urbanisme 4URBA.

### Dispositions légales et réglementaires à observer :

Titre 3, Chapitre 3, Article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

### Proposition du service / de l'agent :

Le SU transmet le dossier contenant le projet de modification ponctuelle établi par le bureau 4URBA au secrétaire communal pour être soumis au Conseil Communal, conformément au Titre 3, chapitre 3, article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Si dépense :

hTVA  TTC

Article : 4/130/211000/21001

Libellé : Plan d'Aménagement Général : frais d'étude

Crédit : 330.000,00€

Décision du collège échevinal :

acceptée  refusée

A soumettre au prochain conseil communal, conformément au Titre 3, chapitre 3, article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

paraphes